



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du **20 juin 2024**, relatif au stationnement interdit, **RUE COLONEL DE GRANCEY, du 26 juin au 20 juillet 2024**,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de ravalement de façade que doit assurer **la SARL PIER – 12 C rue de l'Echellotte – 21170 SAINT-USAGE**, il est nécessaire de prolonger les mesures spéciales de restriction du stationnement prises, **RUE COLONEL DE GRANCEY, jusqu'au 15 octobre 2024**.

### ARRETONS

ARTICLE 1 -  
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU  
CODE DE LA ROUTE

*Jusqu'au 15 octobre 2024*

### RUE COLONEL DE GRANCEY

L'arrêté temporaire en date du **20 juin 2024**, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro **20**, sur **10** mètres linéaires, est prorogé **jusqu'au 15 octobre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
. la SARL PIER,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



  
Dominique MARTIN-GENDREAU